

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 21 septembre 2022
Nombre de membres du conseil en exercice : 11
Membres présents : 8
Absents : 3

Le vingt-neuf septembre deux-mil-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Frédéric HERBIN – Maire, Emilie MAILHÉ – Adjointe au Maire, Lino BRAZ – Adjoint au Maire, Anthony BLIN, Matthieu GELÉ, Alexandre GOULAY, Maxime LERIGOLEUR, Geoffrey ROUSSEL.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Alain BARIL, Jacky TOMMIRE, Nicolas WAROQUEAUX.

POUVOIR : Jacky TOMMIRE à Matthieu GELÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Emilie MAILHÉ – Adjointe au Maire.

- Monsieur le Maire a donné lecture du compte rendu de la dernière réunion de conseil en date du 29 juin 2022. Après lecture, le compte rendu a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.

I. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LYONS-ANDELLE :

1. Réforme de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi des finances pour 2022, dans son article 109, a modifié l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, rendant ainsi obligatoire le reversement partiel ou total du produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes aux intercommunalités dont elles sont membres.

La loi ne prévoit pas de clé de répartition pour le reversement de la taxe d'aménagement et laisse aux communes et intercommunalités le soin d'en déterminer librement les modalités. Dans ce cadre, des échanges ont été engagés en conférence des Maires le 1^{er} septembre dernier afin qu'une position commune puisse être définie à l'échelle de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire présente donc aux membres du conseil municipal les modalités de reversement retenues :

- un reversement total de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les projets portés et financés exclusivement par la Communauté de communes ;
- un reversement partiel de 10 % des recettes issues de la taxe d'aménagement perçue par la commune pour tous les autres projets d'aménagement et de construction.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité ces modalités de reversement de la taxe d'aménagement.

2. Désignation de deux représentants commune P.L.U.I

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal débutera prochainement.

Afin de représenter la commune lors de ces réunions, la Communauté de Communes Lyons-Andelle souhaite que deux représentants soient désignés par délibération.

Considérant que le Maire doit participer au projet, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal désignent à l'unanimité le binôme suivant afin de représenter la commune lors de l'élaboration P.L.U.I :

- Monsieur Frédéric HERBIN – Maire
- Monsieur Nicolas WAROQUEAUX – Conseiller municipal

3. Fiscalité GEMAPI

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire qui a été transférée aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence a été transférée par la Communauté de communes pour une grande partie de son territoire au Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle (SYMA). L'autre partie a été confié au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE).

Pour couvrir leurs charges d'investissement et de fonctionnement, ces syndicats appellent chaque année des cotisations aux intercommunalités membres qui les composent. Ces dépenses sont, à ce jour, supportées par le budget général de la Communauté de Communes.

Cependant, le Code Général des Impôts a introduit la faculté pour les intercommunalités d'assurer le financement de cette nouvelle compétence par l'instauration d'une taxe fiscale dite taxe GEMAPI.

Les taux de la taxe GEMAPI sont des taux additionnels aux 4 taxes de la fiscalité locale (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation foncière des entreprises).

L'instauration de cette taxe nécessite la prise d'une délibération avant le 1^{er} octobre 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023. Le conseil communautaire doit également délibérer sur le produit attendu au titre de cette taxe.

Ainsi, il est proposé de fiscaliser, via la taxe GEMAPI, le coût total de la compétence à savoir 200 257 € pour l'année 2023.

Cette fiscalisation permettra de faire peser le coût de cette compétence sur tous les contribuables du territoire Lyons Andelle et non plus sur les 19 communes anciennement membres du SIBA.

L'incidence de la mise en place de la taxe GEMAPI sur le contribuable a été calculée comme suit :

- Taxe foncière bâti : 0,94%
- Taxe foncière non-bâti : 1,75 %

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la décision d'instituer cette taxe GEMAPI a été approuvée lors du dernier conseil communautaire en date du 22 septembre dernier.

4. Présentation du rapport d'activité 2021

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes a été envoyé par mail sous format PDF.

II. PROCÈS-VERBAL : BORNAGE « RUE DE LA GARE »

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le procès-verbal de bornage réalisé par l'agence EUCLYD-EUROTOP concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et la parcelle cadastrée section D n° 275 située « rue de la Gare ».

Après avoir étudié l'acte, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tous les documents rattachés à ce dossier.

III. TRÉSORERIE : INSTITUTION ET AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une créance douteuse est une créance dont le remboursement ou le paiement des intérêts par le débiteur n'est pas assuré. On considère qu'une créance est douteuse après un dépassement d'échéance.

De plus, la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire.

De ce fait, pour le budget communal et le budget de l'eau, il est nécessaire d'inscrire ces dépenses à hauteur de 15%.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'état de provisionnement des créances :

COMMUNE	
Année	Montant
2019	863,15 €
Total à provisionner 15%	129,47 €

EAU	
Année	Montant
2017	99,04 € €
2018	123,95 €
Total à provisionner 15%	33,45 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité d'inscrire ces créances douteuses aux budgets communaux.

IV. RÈGLEMENT SERVICE COMMUNAL DES EAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le règlement actuel de l'eau date de 1963 et qu'il est nécessaire de le mettre à jour.

C'est pourquoi, les membres de la commission eau se sont réunis le 23 septembre dernier afin de mettre en place un nouveau règlement du service communal des eaux.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le règlement original ainsi que le règlement modifié.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à rendre exécutoire le nouveau règlement du service communal des eaux en date du 29 septembre 2022.

V. SYGOM : JOURNÉES BROUAGE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le SYGOM propose de mobiliser un broyeur de déchets végétaux pour les particuliers, par l'intermédiaire des communes du territoire.

Le broyeur est mis gracieusement à disposition auprès de la commune qui en fait la demande, sur une période maximale de 3 jours consécutifs, renouvelable dans l'année.

De plus, la mise en place de ce service implique la présence d'un agent communal, qui devra être formé avant l'utilisation du broyeur (formation organisée par le SYGOM).

Lors de la dernière réunion, les conseillers municipaux souhaitaient avoir plus de renseignements sur ce dispositif.

De ce fait, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le retour du SYGOM concernant les questions posées sur la formation, sur le type de matériel proposé et sur l'organisation de cette mise en service :

- convention sur laquelle le dispositif est détaillé
- guide d'utilisation du broyeur
- formation (½ heure) à l'utilisation du broyeur lors de l'enlèvement du broyeur au dépôt des Andelys.

Après avoir échangé sur le sujet, les membres du conseil municipal sont intéressés par le dispositif et proposent à l'unanimité de :

- connaître les attentes et besoins des habitants via un questionnaire
- mettre ce dispositif en place au printemps 2023 si les habitants répondent favorablement

VI. SÉCURITÉ ROUTIÈRE

1. Intersection « Rue de la Gare » et « RD12 »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal avoir contacté la Direction de la Mobilité du Département de l'Eure concernant la mise en place d'un STOP à l'intersection « rue de la Gare » et la « RD12 ».

En effet, à la suite de plusieurs incidents et à un accident survenu cet été, Monsieur le Maire souhaite revoir l'intersection de ces deux voies en installant un STOP au niveau de la « Grande rue » soit sur la départementale.

Ce à quoi le responsable du service a répondu :

- la mise en place d'un STOP a pour vocation de sensibiliser l'utilisateur sur un défaut de visibilité ou de lisibilité de carrefour provoquant une difficulté d'insertion sur une intersection.
- le régime de priorité qui s'applique dans une agglomération est le régime de priorité à droite.
- dans le cas présent, favoriser l'arrêt sur la voie principale (RD12) au détriment des voies secondaires (VC) est contraire aux recommandations en matière de sécurité routière, car ces mesures ne sont pas comprises ou mal acceptées et ne sont donc pas respectées induisant au final à des comportements à risque.

Cependant, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le STOP pourrait être envisagé au droit de la « rue de la Gare » et non de la « Grande rue » afin d'inciter les usagers de la voie communale à une certaine prudence pour s'insérer sur la départementale.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de favoriser l'installation d'un miroir routier plutôt que la mise en place d'un STOP.

L'achat du miroir routier se fera sur l'année budgétaire 2023.

2. Grande rue

De plus, Monsieur le Maire attire l'attention des conseillers municipaux sur les problématiques de sécurité de la « Grande rue » :

- vitesse
- passages piétons
- éclairage public l'hiver pour les enfants avec l'école

VII. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile souhaite que les communes du Département de l'Eure désignent un correspondant incendie et secours.

Les missions du correspondant incendie et secours sont les suivantes :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune.
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal désignent à l'unanimité de nommer Madame Emilie MAILHÉ, Adjointe au Maire, correspondante incendie et secours de la commune.

De plus, Monsieur Maxime LERIGOLEUR, conseiller municipal, est désigné comme son suppléant.

VIII. ÉTUDES À L'ÉTRANGER : AIDE FINANCIÈRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une aide financière pour des études à l'étranger a été demandée en Mairie.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter cette sollicitation et suggère de fixer les modalités de cette aide.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de mettre en place ce dispositif de soutien sur la commune et proposent les conditions d'éligibilités suivantes :

- Faire partie d'un programme Erasmus
- Pour les stages à l'étranger, être étudiant et âgé de moins de 25 ans
- Présenter à la mairie les justificatifs du projet (convention, contrat, inscription ...)
- Le montant de la participation sera de 100,00 € par étudiant

QUESTIONS DIVERSES :

- Chats errants : Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la problématique des chats errants sur la Commune (*environ une quinzaine*). C'est pourquoi, en association avec la Fondation « Brigitte Bardot » et le vétérinaire d'Etrepagny, les chats seront prochainement stérilisés.
- Devis électricité église : Monsieur Lino BRAZ, Adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal que le chauffage dans l'église ne fonctionne plus (*chaudière hors-service*). C'est pourquoi, deux devis ont été réalisés (*radiateur mural ou lustre chauffant*). Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de revoir ces dépenses pour l'année 2023. Afin que l'église soit chauffée cet hiver, un système provisoire sera installé.
- Radiateurs salle des fêtes : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'acheter 5 radiateurs muraux pour la salle des fêtes. C'est pourquoi, un devis a été réalisé. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de revoir cette dépense pour l'année 2023. Afin que la salle des fêtes soit chauffée cet hiver, un système provisoire sera installé.
- Éclairage public : Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de revoir les horaires de l'éclairage public afin de réduire la consommation énergétique. Après en avoir échangé, les membres du conseil municipal décident que l'éclairage public sera éteint de 22h à 6h.
- Logement communal / 8 route de Mortemer : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les conditions de location concernant le logement communal situé 8 route de Mortemer doivent être de nouveau étudiées. Des problèmes d'isolation et de consommation d'électricité au niveau du chauffage ont été signalés auprès de la Mairie. Après en avoir échangé, les membres du conseil municipal décident qu'ils se rendront sur place afin d'analyser la situation.
- Porte drapeau : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le porte drapeau actuel ne peut malheureusement plus assurer ses fonctions. C'est pourquoi, la municipalité recherche un nouveau porteur afin de représenter la commune lors des quelques commémorations annuelles.

- Repas des anciens : Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'organiser dès maintenant le repas des aînés qui aura lieu prochainement.
- École : Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'envisager le plus rapidement possible l'avenir de l'école. En effet, si la commune souhaite lancer des travaux dans ce bâtiment communal, un projet doit être déposé avant la fin de l'année afin de bénéficier d'une subvention (*qui pourrait aller jusqu'à 80%*). Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'étudier ce projet et proposent l'avis également des habitants. Lors du petit déjeuner prévu avec les administrés le 15 octobre prochain, le sujet sera proposé.
- Cross du Collège Guy de Maupassant : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Cross du Collège Guy de Maupassant aura lieu le jeudi 20 octobre 2022 de 13h à 16h (*remise des récompenses vers 15h15*). La commune a été sollicitée pour offrir une coupe permettant de récompenser les meilleurs sportifs. Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cet achat.

Clôture de la séance : 21H30